

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

Arrêté n° 09/DRCTAJE/1- 9
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique n° 96/DRLP - 65 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-256 du 14 mai 2004 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;

Vu les désignations des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire, de la coopérative des producteurs de sel de l'Ouest, de l'aquaculture intensive, de l'association d'irrigation du secteur des marais du sud Loire et de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 est modifié pour ce qui concerne les organismes suivants :

1 - **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire :

Titulaire :

Monsieur Christophe BOCQUET

2 - **Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Représentant de la coopérative des producteurs de sel de l'ouest :

Titulaire :

Monsieur Philippe NAUD

Représentant de l'Aquaculture intensive :

Titulaire :

Monsieur Christian CLOUTOUR

Représentant de l'association d'irrigation du secteur des marais du Sud-Loire :

Titulaire :

Monsieur Daniel THABARD

Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique :

Titulaire :

Monsieur Raymond GUILLAUD

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 13 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 14 mai 2004.

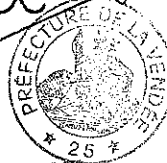
Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, et de la Loire-Atlantique, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 9 JAN 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



David PHILOT